

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

FIN DU MAINTIEN À VIE DANS LE LOGEMENT SOCIAL - (N° 905)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE73

présenté par
M. Peu et M. Chassaigne

ARTICLE 2

Rédiger ainsi L'alinéa 14 :

« a) Au premier alinéa, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 30 % » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'application du SLS place souvent les ménages les plus solvables du parc HLM - mais qui n'ont pourtant pas les moyens de se loger dans le parc locatif privé - dans une situation financière particulièrement délicate. Le présent amendement vise donc à relever de 20% à 30% le taux de dépassement des plafonds de ressources en vigueur pour l'attribution des logements sociaux avant paiement d'un supplément de loyer de solidarité en sus du loyer principal et des charges locatives.